



Centre de règlement des différends sportifs du Canada

Appel de candidatures 2025 - Arbitres et médiateur(trice)s

Contexte

Créé en 2003 et pleinement opérationnel depuis 2004, le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) offre une approche proactive pour gérer les différends au niveau national du système sportif du Canada. Par le biais d'activités d'éducation et de prévention, le CRDSC fournit aux parties de l'information, une expertise et une assistance en matière de règlement extrajudiciaire des différends en vue d'examiner et de régler rapidement les conflits, et de promouvoir des environnements sportifs exempts d'abus, d'harcèlement et de discrimination, et ainsi compromettre le moins possible l'équipe, l'athlète concerné ou tout membre d'un organisme de sport.

Lorsqu'une situation survient et que les parties ne parviennent pas à s'entendre entre elles, le CRDSC leur offre des services de règlement extrajudiciaire des différends (RED) pour résoudre leurs différends d'une manière adaptée à la réalité du sport. Le CRDSC fournit notamment des services de facilitation de règlement, de médiation, de méd-arb et d'arbitrage pour trouver une solution aux différends qui surviennent dans le domaine du sport, au sujet par exemple de la sélection des équipes nationales, de l'attribution de brevets (financement), de l'imposition de mesures disciplinaires, les allégations de maltraitance, ou encore de présumées violations des règlements antidopage.

Depuis mai 2021, le CRDSC gère ses listes de professionnel(le)s façon indépendante pour chaque division, soit le Tribunal ordinaire, le Tribunal antidopage, le Tribunal de protection et le Tribunal d'appel.

Le CRDSC est régi par la *Loi sur l'activité physique et le sport* (L.C. 2003, ch. 2), qui a reçu la sanction royale le 19 mars 2003. Le Code canadien de règlement des différends sportifs (qui peut être consulté sur le site Internet du CRDSC : www.crdsc-sdrcc.ca) énonce les règles applicables au fonctionnement du tribunal du CRDSC. La plupart des décisions arbitrales du CRDSC sont rendues publiques et peuvent être consultées en ligne dans la base de données jurisprudentielle du CRDSC.

Appel de candidatures

Le CRDSC est à la recherche de fournisseurs de services de RED situés au Canada qui pourront agir en tant que facilitateurs de règlement, médiateur(trice)s, médiateur(trice)s-arbitres neutres et arbitres pour aider les parties à régler des différends liés au sport, pour un mandat d'une durée approximative de quatre ans débutant au printemps 2025.

Les candidat(e)s doivent être conscient(e)s que les procédures sont souvent de nature urgente, avec très peu ou même sans préavis, et sont généralement tenues dans des délais très courts nécessitant des décisions dans les 5 à 7 jours. Parce que la majorité des procédures du CRDSC sont tenues par téléphone ou vidéoconférence, seuls les candidat(e)s qui sont autonomes dans l'utilisation des technologies qui s'y rapportent seront pris(es) en considération.

Les fournisseurs de services de RED seront rémunérés pour leurs services conformément aux politiques du CRDSC. Le tarif horaire sera de 350 \$ l'heure pour un maximum de huit (8) heures par jour, avec des restrictions et des plafonds pour certaines tâches.



Le processus de sélection sera complété au cours du mois de février 2025 et les candidat(e)s retenu(e)s devront assister à la prochaine Conférence des arbitres et médiateur(trice)s du CRDSC, prévue du 24 au 26 avril 2025 à Moncton, NB afin de se joindre à la liste du CRDSC.

Critères de sélection

Les critères de sélection sont définis à l'annexe A de cet appel de candidatures. Les critères additionnels de sélection pour les listes spécialisées sont définis à l'annexe B.

Le CRDSC prendra en considération l'intérêt manifesté par les candidat(e)s envers les listes spécialisées, mais aura l'entière discrétion de décider combien et qui du bassin de candidat(e)s feront partie de chaque liste.

Le CRDSC se réserve le droit de refuser d'inscrire des candidat(e)s sur sa liste pour toute raison (notamment pour limiter le nombre d'arbitres et médiateur(trice)s sur sa liste). La décision du CRDSC ne sera pas susceptible d'appel.

Renseignements requis

Chaque candidat(e) doit fournir les documents suivants :

1. Le formulaire de mise en candidature pour la liste du CRDSC, complété et signé;
2. Une lettre de présentation expliquant leur intérêt à joindre la liste du CRDSC et, s'ils(elles) souhaitent faire partie d'une ou plusieurs listes spécialisées du CRDSC (antidopage, protection, médiation en sport sécuritaire), expliquant leurs formations pertinentes, leur expérience et leur expertise pour celles-ci.
3. Un curriculum vitae indiquant :
 - leur expérience en matière de médiation et/ou d'arbitrage, selon le cas;
 - leur expérience et leur connaissance du système sportif amateur canadien.
4. Pour être considéré(e) à titre de **médiateur(trice)** :
 - deux lettres de recommandation de parties ou d'avocat(e)s pour lesquelles le(la) candidat(e) a dirigé une médiation au courant des deux dernières années.
5. Pour être considéré(e) à titre d'**arbitre** :
 - une copie d'une décision avec motifs, caviardée si nécessaire, rédigée par le(la) candidat(e) au courant des deux dernières années.
- Pour être considéré à titre de **médiateur(trice) de sport sécuritaire** :
 - veuillez expliquer dans votre lettre de présentation pourquoi vous souhaitez faire partie de cette liste spécialisée, en mettant l'accent sur comment vos compétences et votre expérience pourront contribuer à ce que le programme soit efficace et qu'il répondra aux besoins particuliers des clients, notamment : i) en tenant compte des traumatismes et des déséquilibres de pouvoir dans la médiation; et ii) en démontrant de saines capacités d'auto-prise en charge étant donné que les conversations pourraient être éprouvantes et chargées d'émotions.

Les candidat(e)s souhaitant être sélectionné(e)s à titre de **médiateur(trice)s-arbitres neutres** devront fournir les renseignements requis pour être retenu(e)s à la fois en qualité d'arbitre et de médiateur(trice).



Processus d'application

Les dossiers de candidature devront parvenir au CRDSC **au plus tard le 29 novembre 2024 à 16 h 00 (HE)** et inclure tous les documents requis. Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés. Il incombe à chaque candidat(e) de s'assurer que son dossier de candidature a bien été reçu.

Les personnes intéressées doivent compléter le formulaire disponible au lien suivant : https://sdrcc-crdsc.formstack.com/forms/formulaire_application_liste_fr. Les documents devant être fournis en soutien à la candidature peuvent être téléversés à même le formulaire.

AUCUNE CANDIDATURE SUR PAPIER ACCEPTÉE.

Si les lettres de recommandation doivent être transmises au CRDSC directement par les auteurs, veuillez l'indiquer dans votre formulaire en ligne et leur fournir l'adresse applications@crdsc-sdrcc.ca tout **en leur rappelant la date et l'heure limite**. Il incombe à chaque candidat de s'assurer que ses lettres de recommandation ont été reçues par le CRDSC avant l'échéance fixée ci-dessus.

Les candidatures incomplètes ne feront l'objet d'aucun suivi.

Informations et ressources

Avant de déposer leur dossier, les candidat(e)s sont fortement encouragé(e)s à consulter les sources d'information suivantes :

Le site Internet du CRDSC : www.crdsc-sdrcc.ca

Le [Plan stratégique 2024-2028 du CRDSC](#)

Le [Rapport annuel 2023-2024 du CRDSC](#)

Le [Plan d'entreprise 2024-2025 du CRDSC](#)

Le [Code canadien de règlement des différends sportifs 2023](#) (un nouveau code prenant effet le 1^{er} avril 2025 sera adopté par le conseil d'administration du CRDSC dans le premier trimestre de l'année 2025)

Le [Code de conduite des médiateurs et arbitres du CRDSC](#)

Annexes

A - Critères et processus de sélection

B - Critères pour listes spécialisées

Centre de règlement des différends sportifs du Canada

Critères et processus de sélection des arbitres et médiateur(trice)s

INTRODUCTION

Contexte

Le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (le « Centre ») est régi par la *Loi favorisant l'activité physique et le sport* (L.C. 2003, ch. 2), qui a reçu la sanction royale le 19 mars 2003. Le paragraphe 17(1)(j) de la Loi confère au Conseil d'administration la pleine responsabilité d'établir les compétences requises pour agir à titre d'arbitre ou de médiateur(trice) du CRDSC.

Objet

Compte tenu de la durée maximale des mandats des administrateurs fixée par la *Loi*, le Conseil d'administration a adopté ces *Critères et processus de sélection* en 2019 afin de documenter la manière dont les médiateur(trice)s et arbitres du CRDSC sont sélectionnés et d'assurer l'uniformité d'un processus de nomination à l'autre.

PROCESSUS GÉNÉRAL

Appel de candidatures

Le CRDSC lancera un appel de candidatures public afin de solliciter des candidat(e)s dans la communauté des professionnels du règlement extrajudiciaire des différends (RED), aussi largement que possible, par le biais de son site Internet et d'entités qui regroupent des membres dont les profils sont similaires, tels que l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada et ses affiliés régionaux, ainsi que dans la communauté sportive au moyen d'un communiqué ou d'une annonce via le SIRC. Lorsque cela est jugé pertinent et selon la disponibilité des ressources financières, le CRDSC peut également annoncer l'offre par l'entremise d'intermédiaires de placement professionnel.

L'appel de candidatures devra contenir, au minimum, le taux de rémunération prévu des services de médiation et d'arbitrage, le formulaire de candidature et une liste de tous les documents requis en pièces jointes, les dates et le lieu de la Conférence des arbitres et médiateur(trice)s du CRDSC à laquelle les nouveaux membres de la liste du CRDSC devront participer obligatoirement, ainsi que les instructions applicables aux candidatures (date limite, coordonnées, etc.)

La fréquence des appels de candidatures pourra varier en fonction des besoins du Centre, mais habituellement ils seront lancés tous les trois à quatre ans, suivant le cycle de la Conférence des arbitres et médiateur(trice)s du CRDSC. Toutes ces annonces publiques devront être rédigées dans les deux langues officielles du Canada.

Autorité

Seul le Conseil d'administration peut approuver les nominations finales des médiateur(trice)s et arbitres qui figureront sur la liste du CRDSC. Le Comité des services de RED est chargé, par le Conseil d'administration, d'examiner toutes les candidatures et de recommander des candidat(e)s qu'il aura présélectionné(e)s après avoir évalué chacun(e) d'eux(elles) en fonction des critères établis dans le présent document.

Composition de la liste

Pour établir la composition finale de la liste recommandée, le Comité des services de RED tiendra compte des besoins du Secrétariat de règlement des différends en ce qui a trait à la taille de la liste, au ratio médiateur(trice)s-arbitres, au bilinguisme des membres, à la diversité régionale et culturelle du Canada, et à la diversité des genres et de toutes les capacités de manière plus générale. Les candidat(e)s sont invité(e)s à préciser sur leur formulaire d'application leur appartenance à tout groupe traditionnellement désavantagé, marginalisé ou sous-représenté.

Durée des mandats

Le Comité des services de RED peut faire des recommandations au Conseil d'administration quant à la durée des nominations des membres de la liste en tant que groupe, en prenant en considération plusieurs facteurs pertinents tels que les taux d'attrition récents, les changements intervenus dans l'offre et la demande de services, ainsi que la prochaine occasion de tenir une séance d'orientation et une Conférence des arbitres et médiateur(trice)s.

Renouvellement des mandats

Les membres de la liste qui demandent le renouvellement de leur mandat ne sont pas sélectionnés automatiquement. Leurs candidatures seront prises en considération dans le contexte des besoins plus larges du CRDSC et de la qualité des nouvelles candidatures, ainsi que de la capacité de la liste globale à répondre à la demande du tribunal et à contribuer au perfectionnement du CRDSC. Un roulement sain sera également encouragé afin d'assurer une représentation générationnelle équilibrée conforme à ce qui est prévu dans le présent document.

Ces considérations pourront inclure : la disponibilité générale pour accepter des affectations, le nombre de dossiers acceptés, la présence à la conférence annuelle, l'utilisation autonome des outils technologiques du CRDSC, la qualité du travail, la qualité de la rédaction des décisions, la rétroaction des parties, le respect des directives de facturation, les commentaires du personnel du CRDSC à propos d'autres critères, si nécessaire, etc. Le comité de sélection prendra également en considération toute incohérence entre les compétences déclarées lors de précédentes candidatures et la performance du(de la) médiateur(trice) ou de l'arbitre en question.

CRITÈRES DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES

Lorsqu'il passera en revue les candidatures individuelles, le Comité des services de RED tiendra compte également de besoins plus précis, décrits ci-après.

Situation géographique :

Toutes choses étant égales par ailleurs, le CRDSC favorisera les candidat(e)s dont le principal lieu d'affaires est situé au Canada. Le CRDSC se réserve le droit de sélectionner des médiateur(trice)s et arbitres qui exercent leur activité hors du Canada, dans la mesure où ces personnes remplissent ou excèdent les autres critères de sélection énoncés dans le présent document et où le CRDSC estime qu'elles pourront contribuer davantage au perfectionnement du CRDSC que d'autres candidat(e)s situé(e)s au Canada.

Les membres de la liste qui déménagent à l'étranger en cours de mandat seront autorisés à demeurer sur la liste jusqu'au prochain renouvellement.

Qu'ils aient été sélectionnés dans ces conditions ou qu'ils aient déménagé en cours de mandat, les membres de la liste qui ne vivent pas au Canada seront tenus de facturer le CRDSC en dollars canadiens. Lorsque ces membres effectueront des déplacements professionnels pour le CRDSC, y compris pour venir à la conférence annuelle, leurs frais de déplacement seront pris en charge par

le CRDSC comme si les déplacements étaient effectués à partir de la ville canadienne la plus proche de leur lieu de résidence.

Références et titres professionnels :

Les candidat(e)s devront être titulaires d'un titre délivré par un organisme professionnel de RED tel que, mais pas uniquement, l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada, Médiation familiale Canada ou le Chartered Institute of Arbitrators.

Les candidat(e)s qui n'ont pas de titre, mais qui peuvent démontrer qu'ils(elles) possèdent une formation et des diplômes en RED ou d'autres formations et expériences professionnelles pertinentes pourront également être pris(es) en considération, à l'entière discrétion du comité de sélection.

Les candidat(e)s qui ne résident pas au Canada au moment de leur candidature devront être membres en règle d'un barreau du Canada.

Expérience dans la conduite de procédures :

Le CRDSC recherche des candidat(e)s qui sont (ve) actuellement et il leur sera demandé d'indiquer dans leur formulaire de candidature le nombre de procédures dirigées au cours des deux dernières années. Les candidat(e)s qui n'auront pas dirigé beaucoup de procédures récentes seront invités à expliquer pourquoi ce nombre est inférieur à ce qui serait normal pour eux(elles).

Candidat(e) arbitre : L'expérience à titre d'unique arbitre primera sur l'expérience à titre d'arbitre au sein d'une formation. Davantage de poids sera également accordé à l'expérience d'avoir présidé une formation que d'en avoir été membre. L'expérience de juge sera considérée comme une expérience pertinente pour les candidat(e)s arbitres. Le(la) candidat(e) devra fournir un exemple de décision récente dont il était l'unique ou le principal rédacteur(trice) (la décision peut être caviardée si elle contient des informations confidentielles).

Candidat(e) médiateur(trice) : L'expérience en médiation sera évaluée selon le nombre de médiations dirigées à titre de médiateur(trice) unique ou de co-médiateur(trice). Les candidat(e)s devront fournir des lettres de référence de deux représentants légaux des parties pour lesquelles ils(elles) ont dirigé des médiations récemment. Les lettres de référence de collègues, associé(e)s ou anciens enseignant(e)s/étudiant(e)s ne seront pas prises en compte.

Expérience dans la tenue de procédures multipartites :

Près de 70 p. cent des dossiers du tribunal ordinaire (non reliés au dopage) du CRDSC impliquent plusieurs parties. Dans les différends ayant trait à la sélection d'équipes et au financement, par exemple, où les demandeur(resse)s veulent obtenir une place dans l'équipe ou un soutien financier, d'autres athlètes sont des parties affectées, car ils risquent de perdre leur place dans l'équipe ou leur financement. Les candidat(e)s devront indiquer la proportion de procédures dirigées au cours des deux dernières années qui impliquaient plus de deux parties et illustrer par des exemples le type de différends multipartites dirigés. Une importante expérience démontrée dans des procédures multipartites sera considérée comme un atout.

Connaissance du système sportif et nature des différends susceptibles de s'y produire :

Toutes choses étant égales par ailleurs, les candidat(e)s qui montrent une compréhension de la réalité des sports fédérés ou qui ont occupé des postes dans des organismes de sport aux plus hauts niveaux possible auront la préférence. L'expérience pertinente qui correspond à ce critère peut être diverse : avoir fait de la compétition en tant qu'athlète de haute performance, avoir été entraîneur(e) ou officiel(le) au niveau de la haute performance, avoir occupé des postes

décisionnels (à titre bénévole ou rémunéré) dans des organismes de sport. La préférence sera accordée à l'expérience dans un sport fédéré, mais une expérience similaire dans des sports professionnels sera également prise en considération.

Indépendance :

Les parties aux procédures du CRDSC recherchent parfois des arbitres et médiateur(trice)s qui sont totalement indépendant(e)s du système sportif, tandis que d'autres souhaitent qu'ils(elles) aient acquis une connaissance directe du système sportif en y participant à divers titres. Le processus de sélection devra assurer un équilibre entre les deux types de profils. D'autres balises sont en place pour garantir, au cas par cas, l'indépendance à l'égard des parties et des questions à trancher. Les candidat(e)s sont encouragés à expliquer, dans leurs formulaires de candidature, à quel groupe ils(elles) pensent appartenir, et pourquoi.

Les candidat(e)s seront notamment tenu(e)s de divulguer, dans leurs formulaires de candidature, toute adhésion actuelle ou récente (les deux dernières années) et/ou leurs rapports avec le CRDSC ou ses client(e)s potentiel(le)s. Les candidat(e)s seront également tenus de donner la liste de tous les organismes nationaux de sport ou organismes de services multisports financés par Sport Canada pour lesquels ils(elles) ont œuvré au cours des deux dernières années et à quel titre (p.ex. révision de politiques, tenue de procédures d'appel, enquêtes, représentation ou conseils juridiques, emploi, etc.)

Expérience antérieure en droit du sport, en RED ou au CRDSC :

Les candidat(e)s sont encouragé(e)s à décrire lors du processus de candidature, de façon suffisamment détaillée, toute expérience dans les domaines suivants :

- Travail juridique dans des sports fédérés;
- CRDSC;
- Tenue de procédures pour le TAS;
- Programme Connexion droit et sport;
- Tout autre domaine du droit considéré pertinent au contexte du CRDSC.

Représentation générationnelle :

Le CRDSC est fier de compter sur sa liste, des arbitres et médiateur(trice)s qui y figurent depuis une vingtaine d'années, et souhaite s'assurer qu'ils(elles) auront la possibilité d'aider les générations plus jeunes d'arbitres et de médiateur(trice)s à suivre leurs traces. À cette fin, le comité de sélection favorisera un sain roulement pour maintenir un équilibre entre les arbitres et médiateur(trice)s chevronné(e)s et la nouvelle génération de professionnels en RED qui veulent mettre à profit leurs compétences pour régler des différends sportifs.

Bilinguisme :

Toutes choses étant égales par ailleurs, la capacité de diriger des procédures dans les deux langues officielles sera considérée comme un atout. Afin d'assurer la disponibilité d'un nombre suffisant d'arbitres et de médiateur(trice)s sur la liste du CRDSC à tout moment, l'incapacité de diriger des procédures dans les deux langues officielles peut être suffisante en soi pour justifier la non-sélection.

Le CRDSC reconnaît qu'une personne peut être bilingue sans être capable de diriger une procédure dans les deux langues. Les candidat(e)s qui indiquent dans leur formulaire de candidature être capables de diriger une procédure dans les deux langues officielles pourront être

convoqué(e)s à une entrevue téléphonique pour tester leurs compétences linguistiques. Pour être considéré(e)s comme « bilingues », les candidat(e)s arbitres devront avoir une maîtrise de leur seconde langue officielle suffisante pour pouvoir rédiger des décisions arbitrales dans cette langue.

Compétences en rédaction de décisions :

Ce critère s'applique uniquement aux candidat(e)s qui souhaitent être sélectionné(e)s à titre d'arbitres ou de médiateur(trice)s-arbitres. Les arbitrages du CRDSC ont souvent lieu avec des parties qui se représentent elles-mêmes et qui ont peu de connaissances juridiques, voire aucune. Les arbitres du CRDSC doivent pouvoir rédiger des décisions qui sont claires, concises et bien motivées, compréhensibles pour des lecteur(trice)s non spécialisé(e)s en droit.

Les décisions fournies par les candidat(e)s seront jugées, entre autres, selon les critères suivants :

- Analyse de la preuve, ce qui inclut d'aborder les incohérences et de faire les conclusions de faits nécessaires;
- Respect et sensibilité envers les circonstances des parties et des événements;
- Bien raisonné et conforme à la jurisprudence;
- Clarté du contenu et style de rédaction;
- Utilisation d'un langage accessible;
- La nature du différend est communiquée efficacement aux parties;
- Le lecteur comprend ce qui a été décidé et pourquoi.

Disponibilité pour répondre à la nature des demandes (urgence) :

Un grand nombre des dossiers soumis au CRDSC sont traités très rapidement et exigent un règlement ou une décision définitive dans un délai de cinq à sept jours ou moins. Les candidat(e)s doivent indiquer dans leur formulaire de candidature que leurs activités leur permettent de se libérer à brève échéance pour tenir des procédures de nature urgente, avec peu de ou sans préavis.

Utilisation de la technologie :

Les candidat(e)s doivent accepter que la majorité des procédures du CRDSC se déroulent par téléphone et vidéoconférence, et que pour pouvoir participer pleinement dans un tel contexte, il leur incombe d'apprendre et de maîtriser les outils technologiques du CRDSC afin de les utiliser de façon autonome.

Entrevues téléphoniques

Le CRDSC se réserve le droit de réaliser des entrevues téléphoniques pour évaluer les compétences et l'expérience que les candidat(e)s déclarent, notamment et sans s'y limiter, leur capacité de travailler dans les deux langues officielles, leur disponibilité pour prendre en charge des procédures urgentes et leur maîtrise de la technologie utilisée par le CRDSC.

Décisions définitives et exécutoires

Le CRDSC se réserve le droit de refuser de nommer des candidat(e)s sur la liste du CRDSC pour n'importe quelle raison (notamment pour limiter le nombre d'arbitres et de médiateur(trice)s sur la liste). La décision du CRDSC ne sera pas susceptible d'appel.

CRITÈRES ADDITIONNELS DE SÉLECTION POUR LISTES SPÉCIALISÉES

Critères de sélection spécifiques pour la liste du Tribunal de protection :

Le Tribunal de protection offre des services d'arbitrage pour la mise en œuvre et l'application de règles de conduite en ce qui a trait aux abus, au harcèlement et autres formes de maltraitance en sport. Les règles du Tribunal de protection permettent des accommodations procédurales pour protéger les mineurs et les personnes vulnérables qui pourraient être appelés à témoigner. Lorsque la nouvelle liste sera activée, le Tribunal de protection offrira ses services pour trancher des contestations ou des appels de violations et/ou de sanctions dans l'application du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) par le Centre canadien d'éthique dans le sport (CCES) et, sous forme de services payants, par les tierces parties indépendantes d'organismes de sport qui souhaitent désigner le Tribunal de protection comme mécanisme d'appel.

Afin d'être pris en considération pour être sur la liste du Tribunal de protection, en plus de satisfaire aux critères de sélection généraux pour les arbitres du CRDSC, un(e) candidat(e) doit avoir de l'expérience de jugement ou d'arbitrage dans les domaines suivants :

- questions de droits de la personne;
- droit familial;
- harcèlement en milieu de travail / droit du travail; et/ou
- droit criminel.

Critères de sélection spécifiques pour la liste de médiateurs en sport sécuritaire :

L'expérience du CRDSC en matière de médiation dans les cas de harcèlement et d'abus au cours des deux dernières années a démontré que des compétences et des connaissances particulières sont nécessaires pour mener ces médiations d'une manière conforme aux objectifs du CCUMS, à savoir offrir des services empreints de compassion, sécuritaires et respectueux.

L'expérience clé recherchée pour cette liste spécialisée comprend :

- Connaissance et expérience avérée en pratiques tenant compte des traumatismes;
- Expérience en médiation avec des parties vulnérables; et
- Expérience en médiation dans un contexte de déséquilibre de pouvoir.

Les candidat(e)s présélectionné(e)s seront tenu(e)s de participer à une entrevue avant la sélection finale de les nommer sur cette liste spécialisée.

Annexe B

Critères de sélection spécifiques pour la liste du Tribunal antidopage :

Le Tribunal antidopage offre des services d'arbitrage pour la mise en œuvre et l'application du Programme canadien antidopage (PCA). Le PCA est administré par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) et est conforme au Code mondial antidopage. Les dossiers de dopage surviennent lorsque le CCES allègue des violations des règles antidopage contre des membres de la communauté sportive canadienne. Le PCA fournit un cadre très strict à l'intérieur duquel des décisions sont rendues, entre autres, concernant: des suspensions provisoires, si une violation antidopage est survenue, s'il y a lieu, quelles conséquences doivent être imposées, etc.

Afin d'être pris en considération pour être sur la liste du Tribunal antidopage, en plus de satisfaire aux critères de sélection généraux pour les arbitres du CRDSC, un(e) candidat(e) doit :

- avoir été arbitre du CRDSC pendant au moins 8 ans; ou
- avoir rendu des décisions sur le fond dans au moins 4 dossiers; ou
- avoir jugé des dossiers de dopage au Tribunal Arbitral du Sport ou un autre tribunal de sport.

Les candidat(e)s ayant déjà agi comme arbitre dans des dossiers de dopage auparavant, que ce soit avec le CRDSC ou un autre tribunal de sport, auront priorité sur les autres. Une fois nommé(e)s sur cette liste spécialisée, les arbitres devront participer à des séances de formation obligatoires sur des questions liées au dopage afin de demeurer sur la liste jusqu'à son prochain renouvellement.

Critères de sélection spécifiques pour la liste du Tribunal d'appel :

Le Tribunal d'appel offre des services d'arbitrage lors d'appels de décisions relatives au dopage et de décisions du Tribunal de protection. La plupart des formations d'appel seront composées de trois arbitres. Cependant, certains appels seront entendus par un(e) arbitre unique à discrétion et par consentement des parties.

Afin d'être pris(e) en considération pour être sur la liste du Tribunal d'appel, en plus de satisfaire aux critères de sélection généraux pour les arbitres du CRDSC, un(e) candidat(e) doit :

- avoir été arbitre du CRDSC pendant au moins 4 ans; et
- avoir rendu des décisions sur le fond dans au moins 3 dossiers.